

2024_34_Jurys_Examens_CESU_Certificat_pratique_pénale

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE:

Article 1:

Le jury du Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires **Certificat de pratique pénale** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président</u>: M. Philippe **BONFILS** <u>Suppléant</u>: M. Sébastien **FUCINI**

<u>Liste des membres</u>:

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après :

- M. Jean BOUDOT

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : Sans objet

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 2 8M1674

Pour le Président et par délégation, Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique